ATTRIBUTION DES DROITS A BOURSE (Cursus Santé : Médecine/Pharmacie/Odontologie)

Année N-8	Année N-7	Année N-6	Année N-5	Année N-4	Année N-3	Année N-2	Année N-1	Année N	Droit à Bourse	
						1ère année santé- BCS - échec	santé -	L1	OUI	La 1ère année de santé échouée est transparente, on considère donc que c'est seulement un 2ème droit à bours qui est demandé l'année N. Pas de vérification du nombre de crédits validé.
						1ère année santé - BCS - échec	L1 - BCS - échec	L1	NON	La 1ère année de santé échouée n'est transparente qu'en cas de redoublement de la 1ère année de santé. C'est donc un 3ème droit qui est demandé par l'étudiant l'année N, soumis à l'obtention de 60 ECTS.
						L1 - BCS - Echec	1ère année santé - BCS - échec	1ère année santé	NON	La 1ère année de santé échouée en N-1 n'est transparente que si l'étudiant a entamé ses études de santé immédiatement après l'obtention de son baccalauréat. C'est donc un 3ème droit qui est demandé par l'étudiant l'année N, soumis à l'obtention de 60 ECTS.
						1ère année santé - BCS - échec	1ère année santé - BCS - échec	1ère année santé	OUI	Cas d'un triplement : OK car la 1ère année de santé échouée est transparente, c'est donc seulement un 2ème droit qui est demandé l'année N. Pas de vérification du nombre de crédits validé à condition que cette 3 ^{ème} première année se fasse dans le même établissement
					1ère année santé - BCS - échec	1ère année santé - BCS - échec	L1 - BCS - réussite	L2	CMIII	La 1ère année de santé échouée est transparente, c'est donc un 3ème droit qui est demandé l'année N. L'étudiant a validé 60 ECTS en L1 (Année N-1) donc OK.
					1ère année santé - BCS - échec	1ère année santé - BCS - échec	L1 - BCS - Echec	L1	NON I	La 1ère année de santé échouée est transparente, c'est donc un 3ème droit qui est demandé l'année N. L'étudiant n'a pas validé 60 ECTS donc REFUS.